



Faim d'équité

La CFDT défend un accès à la restauration pour tous les salariés sur tout le territoire en priorisant partout où cela est possible la restauration collective.

Pour manger partout, mieux et moins cher !

Une mutualisation pour l'égalité d'accès à la restauration !

Le budget de la restauration est administré par l'entreprise en délégation de gestion donnée par l'ensemble des Organisations Syndicales, dans l'objectif d'une gestion mutualisée ; il est piloté en concertation avec ces dernières.

La CFDT s'oppose à une gestion directe par chacun des 18 CE !

Cela entraînerait la fin de la mutualisation nationale et entraverait l'égalité des conditions d'accès à tous les sites de restauration, remettrait en cause le principe d'aide subventionnée entre salariés (*ce que nous vous expliquons par l'exemple dans ce tract*) et conduirait inexorablement à la fermeture en nombre de restaurants de proximité.

La nouvelle politique de subvention nationale

Depuis le 1^{er} juillet 2017, **grâce à la gestion mutualisée** :

- La subvention « **Orange simple** » est attribuée à tout salarié dont le salaire global brut (SGB) annuel est supérieur au plafond fixé à 38 k€.
- La subvention « **Orange majorée** », soit **1,10 €** de participation supplémentaire par rapport à la subvention simple, est attribuée à tout salarié dont le salaire global brut (SGB) annuel est compris **entre 28 K€ et 38 K€**. (*35 000 salariés sont concernés par cette subvention*).
- La subvention « **Orange majoré +** » a été créé pour les salariés qui ont les premiers niveaux de salaires soit des revenus annuels inférieurs à **28 k€**. C'est 1 € de participation supplémentaire par rapport à la subvention « Orange majorée » (*30 000 salariés sont concernés par cette subvention*).
- De plus, **la subvention Orange** (simple, majorée et majorée +) est augmentée de **10 cts** pour tous les salariés au 1^{er} juillet 2017 (*sauf pour les salariés du périmètre de SCE, puisque ce CE refuse la mutualisation et donc la solidarité entre collègues d'Orange*).

Cette nouvelle politique de subventionnement permet à chaque salarié d'avoir un repas complet et équilibré pour un moindre coût.

Le prix d'un repas ne pouvant être inférieur à 2,38 €, les subventions sont appliquées que lorsque le plateau repas du salarié atteint ce montant.

Par contre lorsque le coût est de 2,38 €, le salarié ne bénéficie pas obligatoirement de l'ensemble de la subvention à laquelle il aurait pu prétendre.

Depuis 2013, le budget consacré à la restauration représente au moins 2,26% de la masse salariale (soit plus de 95 M€).

L'attribution des Titres Restaurant (TR) doit être systématique pour les personnels ne bénéficiant pas de moyens de restauration collective (éloignement géographique, horaires incompatibles ou salariés ayant un avenant de télétravail).

Pour être en conformité avec la réglementation URSSAF, le prix d'un repas payé par le convive ne peut être inférieur à 2,38 € pour 2017.

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur Intr@noo / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://www.f3c-cfdt.fr/entreprises/orange>
<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>
http://twitter.com/CFDT_FTOrange





La vérité des prix

Comparaisons pour un même repas pris dans un restaurant Orange :

Premier exemple avec la subvention dite « majorée + » :

Le salarié bénéficie de la réduction de :

- -1,10 € (1 € de subvention** « majorée + » et 0,10 € de subvention*** Orange)
- et -5,61 € subv* Orange Maj +

Le coût du repas dans cet exemple est seulement de 4,05 € pour le salarié.



SAUTE DE BOEUF				3.27
TOMATE A LA MOZARELL				0.54
ILE FLOTTANTE				0.65
MUNSTER AOC				0.69
ADMISSION				5.61
S/TOT				10.76
SUBU ORANGE Majoré				-1.10
SUBU ORANGE MAJ +				-5.61

T.V.A 10.00	HT	TVA	TTC	
	3.68	0.37	4.05	
TOTAL				4.05
1.00 ESP.5	X	5.00 =	5.00	

* coût de l'admission pris en charge
** (1 € de subvention majorée +)
*** augmentation de la subvention Orange pour tous. (sauf salariés de SCE).

SAUTE DE BOEUF				3.27
TOMATE A LA MOZARELL				0.54
ILE FLOTTANTE				0.65
MUNSTER AOC				0.69
ADMISSION				5.61
S/TOT				10.76
SUBVENTION MAJORE				-0.10
SUBU ORANGE MAJO				-5.61

T.V.A 10.00	HT	TVA	TTC	
	4.59	0.46	5.05	
TOTAL				5.05

Second exemple avec la subvention dite « majorée » :

Le salarié bénéficie de la réduction de :

- - 0,10 € de subvention*** Orange)
- et -5,61 € subv* orange Maj +

Le coût du repas dans cet exemple est seulement de 5,05 € pour le salarié.



TOMATE A LA MOZARELL				0.54
SAUTE DE BOEUF				3.27
ILE FLOTTANTE				0.65
MUNSTER AOC				0.69
ADMISSION				5.61
S/TOT				10.76
SUBVENTION CE SCE				-5.61

T.V.A 10.00	HT	TVA	TTC	
	4.68	0.47	5.15	
TOTAL				5.15

Troisième exemple avec la subvention dite « subvention CE SCE » :

Le salarié bénéficie que de la réduction du CE de SCE de -5,61 € pour le remboursement de l'admission.

Le coût du repas dans cet exemple est de 5,15 € pour le salarié travaillant à SCE.



**Mangez mieux et moins cher avec la Cfdt.
Des incontournables pour la Cfdt la solidarité,
l'efficacité et la proximité.**

**Fédération Cfdt Communication, Conseil, Culture
47-49, avenue Simon Bolivar – 75950 Paris Cedex 19**